

**Décision n° 2017-0388**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 mars 2017**  
**modifiant les décisions n° 2011-0174 en date du 8 février 2011,**  
**n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011 et n° 2012-1010 en date du 4 septembre 2012**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**en France métropolitaine**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0174 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements du Cher (18), de l'Eure (27), de la Manche (50) et de l'Orne (61) ;

Vu la décision n° 2011-0564 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine et en Guadeloupe ;

Vu la décision n° 2012-0174 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date du 7 et 10 mars 2017 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, reçues les 7 et 10 mars 2017 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :  
- l'annexe 3 à la décision n° 2011-0174 en date 8 février 2011 susvisée,  
- l'annexe 26 à la décision n° 2011-0564 en date 17 mai 2011 susvisée,  
- les annexes 13 et 15 à la décision n° 2012-1010 en date 4 septembre 2012 susvisée,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait à Paris, le 16 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation